



**4 DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

|                                  |                               |
|----------------------------------|-------------------------------|
| <b>Délégués en exercice : 22</b> | <b>Délégués présents : 17</b> |
| <b>Délégués Excusés : 3</b>      | <b>dont Pouvoir : 3</b>       |
| <b>Délégués absents : 2</b>      |                               |
| <b>Votants : 20</b>              |                               |

**Date convocation : 21 MARS 2024**

**Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 21 mars 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU – Michel DOURTHE — Martine GASTON - Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Absents avant donné pouvoir :**

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA

**Absent :** Yannick VILLATORO - Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 55 / 2024**

**Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif**  
**SASU Auberge Caule**



**N° 55 / 2024**

**Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif  
SASU Auberge Caule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération communautaire N° 137/2017 adoptant le conventionnement de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Vu la délibération communautaire N° 98/2019 adoptant la convention cadre pour l'attribution d'une aide communautaire aux investissements en matériel productif – développement économique

Vu le dossier de demande d'aide économique pour investissement en matériel productif reçu en juillet 2023 à la Communauté de Communes du Pays Morcenais de madame Karine Labaste dirigeant de la société SASU Auberge Caule, à savoir :

Raison Sociale : **SASU Auberge Caule**

Siège social : 35 route de Mimizan - 40110 ONESSE-LAHARIE

**Objet d'activité :** service de restauration et d'hébergement dans l'ancienne Auberge Caule à Onesse-Laharie.

**Investissements équipements et matériels pour lesquels la subvention est demandée :**

Matériel de cuisine : 13 748.82 € HT

Matériel activité Hôtel : 1943 € HT

Matériel Nettoyage : 685.99€ HT

Matériel informatique pour exploitation : 1 574.63 € HT

Matériel salle public : 863.19 € HT

**TOTAL dépenses éligibles : 18 815.63 € HT**

**Montant maximum de dépenses éligibles au Règlement communautaire : 16 000 € HT**

Vu l'avis favorable sur ce dossier de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, réunie le 19 mars 2024

En vertu de la convention cadre communautaire, madame Roxanne OLIVIER propose alors à l'assemblée d'octroyer l'aide économique communautaire suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| - Investissements éligibles :                | 16 000 € HT    |
| - Taux de subvention                         | 25%            |
| - Montant de l'aide économique communautaire | <b>4 000 €</b> |



Après débats, le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une aide économique communautaire à la SASU Auberge Caule – 35 route de Mimizan - 40110 ONESSE-LAHARIE - représentée par madame Karine Labaste pour de l'investissement en matériels productifs pour un montant global de : 4 000 €.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tous documents permettant le versement de cette subvention dont la convention avec ladite entité visée ci-dessus.

**DIT** que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024

Le secrétaire de séance

Hélène Cousseau

Morcenx-la-Nouvelle, le 3 avril 2024

Le Président

Jerôme BAYEAC DOMENGETROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – perception –  
Comptabilité -- FTT - Labaste



**CONVENTION  
AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS  
EN MATERIEL PRODUCTIF DES ENTREPRISES  
DU PAYS MORCENAIS**

CONVENTION N°01/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants

Vu le règlement de la Commission européenne n° 1998/2006 en date du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération n° 2017-17 de la séance plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Vu la délibération n° 137-2017 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 7 décembre 2017 adoptant un règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais du 19 Mars 2024.

Vu la délibération n° ~~55/2024~~ du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 3 Avril 2024 relatif à l'attribution d'une aide communautaire aux investissements en matériel productif à la **SASU Auberge Caule** représentée par madame Karine LABASTE.



## ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Morcenais, sise 16 place Léo Bouyssou – BP66 – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE, représentée par son président, M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
**ET**

SASU Auberge Caule - Siège social : 35 route de Mimizan - 40110 ONESSE LAHARIE représentée par madame Karine LABASTE.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Nature de l'opération et aide de la Communauté de Communes du Pays Morcenais**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante au titre d'acquisition de biens d'équipements productifs :

Matériel de cuisine : 13 748.82 € HT  
Matériel activité Hotel : 1943 € HT  
Matériel Nettoyage : 685.99€ HT  
Matériel informatique pour exploitation : 1 574.63 € HT  
Matériel salle public : 863.19 € HT

**TOTAL dépenses éligibles : 18 815.63 € HT**

**Rappel : Plafond dépenses éligibles - règlement communautaire : 16 000€ HT**

- Plan de financement prévisionnel :
  - Entreprise (Fonds propres) : 18 578.76 TTC
  - Subvention Communauté de Communes du Pays Morcenais : 4 000 €

#### **Article 2 : Aide Communauté de Communes du Pays Morcenais**

Une aide communautaire est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

|  |             |
|--|-------------|
| - Investissements éligibles :                | 16 000 € HT |
| - Taux de subvention                         | 25%         |
| - Montant de l'aide économique communautaire | 4 000 €     |

Un apport en fonds propre équivalent à la subvention doit être apporté par l'entreprise.

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Il est convenu entre les parties que si le montant final de l'opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.



### **Article 3 : Modalités de versement de l'aide communautaire**

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention relative aux investissements aidés
- Le solde sur production d'un bilan financier (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par un expert-comptable ou comptable.

### **Article 4 : Délai de réalisation**

L'aide est annulable de plein droit si les investissements n'ont pas débuté dans un délai de 1 an et ne sont achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature de cette convention.

Dans ce cas, une procédure de remboursement de la subvention sera engagée par la Communauté de Communes du Pays Morcenais auprès de l'entreprise co contractante de la présente.

### **Article 5 : Publicité.**

L'entreprise s'engage à faire état de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour ses investissements en matériel productif, sur tout support qu'il constituera, en mentionnant le concours de la Communauté de Communes ou en reproduisant son logo.

### **Article 6 : Droit d'accès – confidentialité.**

Pour remplir ses obligations légales et ses missions de service public, la Communauté de Communes du Pays Morcenais collecte et traite diverses données personnelles sur ses administrés, et les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription.

Le caractère confidentiel de ces informations personnelles transmises à la Communauté de Communes du Pays Morcenais par le(s) bénéficiaire(s) de la présente, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé.

Seules les personnes de la Communauté de Communes du Pays Morcenais habilitées à les traiter dans le cadre de l'instruction pour bénéfice de la présente, en auront connaissance. La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à n'utiliser les informations personnelles qu'en vue de l'analyse du dossier soumis et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Le représentant de l'entreprise co contractante de la présente peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, responsable légal de la structure, sur place ou par écrit en s'adressant à : Communauté de Communes du Pays morcenais – 16 place Léo boussou 40110 Morcenx-la-Nouvelle - en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.



Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Morcenx-La-Nouvelle en deux originaux le 3 Avril 2024

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Entreprise « SASU AUBERGE CAULE » | La Communauté de Communes du Pays Morcenais  |
| Le bénéficiaire                   | Le Président   |
| Karine LABASTE                    | <br>Jérôme Baylac-Domengetro |

